

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 083-218300507-20240701-24\_379-AR



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 379

**OBJET** : Convention de dépôt d'engins et d'objets dans le cadre de l'exposition temporaire « Draguignan libérée » conclue avec Monsieur Jean-Pierre LARGE, président de l'association Provence 44.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4° ;

VU les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser une exposition temporaire intitulée « Draguignan libérée » du 14 juin 2024 au 28 septembre 2024 à la chapelle de l'Observance de Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de prêt d'engins et d'objets divers par Monsieur Jean-Pierre LARGE;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La signature d'une convention de dépôt d'engins et d'objets divers conclue avec Monsieur Jean-Pierre LARGE et la commune de Draguignan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée : « Draguignan libérée ».

**Article 2** : Le prêt interviendra le temps de l'exposition qui se tiendra du vendredi 14 juin 2024 au samedi 28 septembre 2024 inclus, à la chapelle de l'Observance de Draguignan.

**Article 3** : La convention du dépôt, dont la liste est annexée à la présente décision, est conclue à titre gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le 01 JUIL. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional